



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 26 NOVEMBRE 2015

SPECIAL N ° 11 - NOVEMBRE 2015

DDTM - SHBD
ACCESSIBILITE

SOMMAIRE

DDTM
SHBD

Arrêtés préfectoraux portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes
handicapées – Sous-commission départementale d'accessibilité du
22 septembre 2015.....pages 1 à 49

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 262 15 N 0044 déposée par Monsieur MEGNAI Benjamin - « URL Hôtel Alsace » concernant la mise en conformité accessibilité d'un hôtel situé 2, avenue Carnot à Narbonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur MEGNAI Benjamin - « URL Hôtel Alsace » concernant la mise en conformité accessibilité de cet hôtel ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 septembre 2015 ;

Considérant que :

- l'hôtel se situe dans un bâtiment de type R+3,
- l'établissement ne possède pas de chambre au rez-de-chaussée, ni d'ascenseur,
- le rez-de-chaussée comporte deux niveaux, l'accueil se situant à 8cm du niveau du domaine public et l'accès aux chambres et la salle du petit déjeuner se fait par une marche,
- la configuration du bâtiment ne permet pas la pose d'un élévateur jusqu'au premier étage,
- la réalisation de deux rampes au rez-de-chaussée de l'établissement n'est pas possible, compte tenu de leur développé respectif, plus l'espace de retournement,
- la commune n'est pas favorable à la création d'une rampe conforme, sur le domaine public.

En compensation :

Le demandeur s'engage à apporter des améliorations dans les escaliers de l'établissement (bandes d'éveil, nez de marche anti dérapant, la première et dernière marche doit être pourvue de contremarche visuellement contrastée).

Une aide humaine sera apportée aux personnes en difficulté lors du franchissement des marches.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur MEGNAI Benjamin - « URL Hôtel Alsace ».

ARTICLE 2 :


Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Narbonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

10 NOV. 2015


La Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable
Evelyne OGER